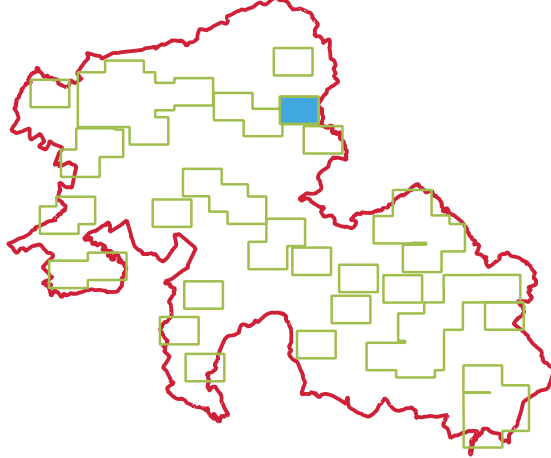
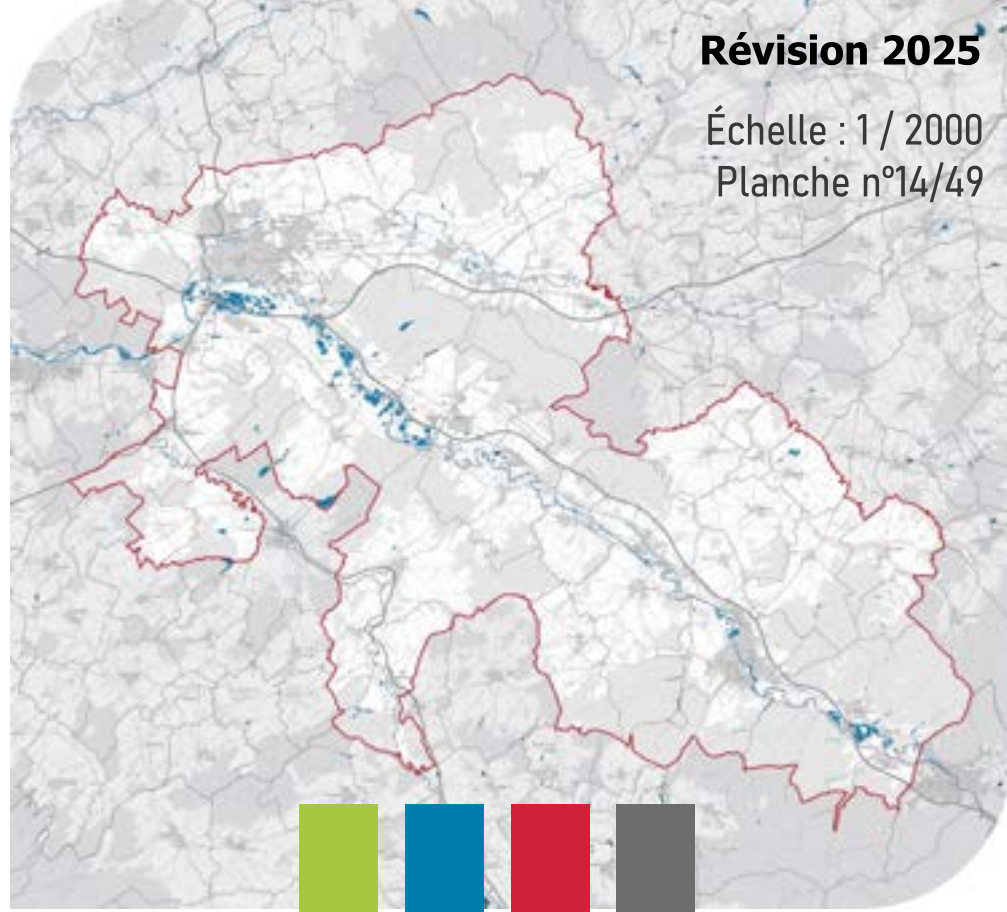


Communes concernées :

-Manonviller



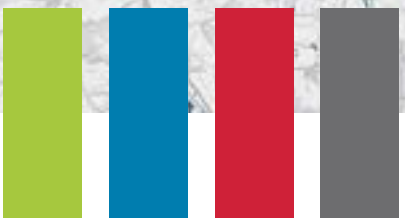
**Plan local d'Urbanisme intercommunal**



Révision 2025

Echelle : 1 / 2000

Planche n°14/49



Lecture des valeurs en pourcentages : x % de la surface du territoire de la commune se trouve sur cette planche.  
Les plans à l'échelle 1/5000 couvrent la totalité du territoire intercommunal.

0 100 200 300 m



**Règlement graphique**

Zone urbaine

Zone à urbanisation ouverte

Zone à urbanisation fermée

Zone agricole

Zone naturelle ou forestière

**Cadastre**

Parcelles

Bâtiments

**Modification de zonage apportée**

- 1 Création d'un emplacement réservé (MAN01) sur la parcelle 200075 accueillant une ruine afin de mettre en place un square
- 2 Mise en place d'une marge de recul de 10m pour protéger l'arbre centenaire (349-14)
- 3 Mise en place d'une zone Ne sur la station du syndicat des eaux pour permettre la pose d'un tracker solaire

**Prescription ponctuelle**

- Bâtiments d'habitations existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (16 02)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 01)
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (07 02)

**Prescription linéaire**

..... Règles d'implantation des constructions (hors 10m des cours d'eau) (15 00)

..... Règles d'implantation des constructions (10m des cours d'eau) (15 00)

**Prescription surfacique**

■ Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons de risques (02 02 inondation)

■ Emplacement réservé (05 01 à 05 04)

■ Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 04)

■ Éléments de paysage correspondant à un espace boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (07 05)

■ Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des façades)

■ Règles d'implantation des constructions (15 01 Bande d'implantation des constructions)

■ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (25 00)

